



CERTIFICATS MEDICAUX MODIFICATIONS IMPORTANTES

Le Comité Directeur National a pris à l'unanimité la décision d'alléger les obligations de visites médicales pour le passage des brevets de plongeurs.

Désormais pour le passage du Niveau 1, niveau 2 et niveau 3 ainsi que l'ensemble des qualifications un certificat médical signé par un généraliste suffit.

Les brevets de plongée enfant et les passages de Guide de Palanquée, MF1 et MF2 restent soumis à la présentation d'un certificat médical d'un médecin spécialisé tel que précisé dans le règlement médical et l'MFT.

L'entrée en vigueur de cette décision est immédiate!!